AR Prefecture
043-284300019-20231222-2023_DECA_034-DE
Reçu le 22/12/2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 8 décembre 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-34

Neutralisation partielle des amortissements

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, à 15 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Était excusé : /

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON (jusqu'au point 5.9 inclus), Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Excusés :
MM Pierre DURIEUX, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations :
M. Olivier CIGOLOTTI, à Mme Sophie COURTINE,
M. Bruno MARCO à M. Jean-Luc VACHELARD (à compter du point 5.10).

Suppléants :
M. Pierre GIBERT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-cheffe du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Excusés : /

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, – Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial Est – Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial centre – Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération – M. Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances – M. Nathan PLOTON, chef du groupement GPEC - Mme Séverine LASHERMES assistante de gestion et de conception au service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231222-2023_DECA_034-DE
Reçu le 22/12/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-34 : Neutralisation partielle des amortissements

L'instruction budgétaire et comptable des services d'incendie et de secours (M 61) renforce l'approche patrimoniale par l'instauration d'un amortissement généralisé.

La dotation aux amortissements étant assimilée à une dépense de fonctionnement, la constatation obligatoire et intégrale de l'amortissement des immobilisations conduit à un accroissement des charges lié aux investissements de l'exercice précédent.

Toutefois, afin de contribuer à l'équilibre budgétaire, il est possible de neutraliser totalement ou partiellement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Cette neutralisation s'opère de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- Reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, notamment celles reçues du fonds d'aide à l'investissement des SDIS (dépense au compte 139, recette au compte 777).

Par ces opérations, la constatation comptable répond à la nécessaire sincérité des comptes mais neutralise budgétairement les effets de l'amortissement des bâtiments.

Les membres du conseil d'administration autorisent la neutralisation partielle des amortissements liés aux bâtiments selon les montants suivants :

COMPTE	NATURE	MONTANT NEUTRALISE
281311	Amortissement des bâtiments administratifs	150 000,00 €
281315	Amortissement des centres d'incendie et de secours	5 507,63 €
2814	Amortissement des constructions sur sol d'autrui	744 794,51 €
281735	Amortissement des extensions de casernes	31 275,64 €
28181	Amortissement des installations générales, agencements, aménagements	69 000,00 €
	Montant total de la neutralisation	**1 000 577,78 €**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT